

Compte-rendu de la séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole FATET, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Victor GIROT, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

Représentés : Marion COLIN, Dominique REMY, Loïc COQUIN, Monique LAFON

Excusée : Christine BOULET BURGAN, Delphine BERNARD

Secrétaire(s) de la séance : Martine RAYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR au point n°5 ➤ Report de la délibération.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR Ajout d'une délibération ➤ Délibération supplémentaire d'inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouages - Exercice 2023.

1) Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M^{me} Martine RAYNAUD est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/11/2022.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions pour absence.

Ajout d'une délibération ➤ Délibération supplémentaire d'inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouages - Exercice 2023.

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'ONF demandant l'inscription à l'état d'assiette, par délibération, de la parcelle 12 dans le cadre des affouages.

Suite à la lecture de l'offre établie par l'ONF et concernant la parcelle suivante

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
12	5,01	Affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la délivrance d'une partie du taillis de la parcelle 12, marquée à l'exercice 2022 (ouverture des cloisonnements dans la parcelle).

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

L'ONF a également fait parvenir une notification de délivrance dans laquelle l'organisme estime à 400,80 € la valeur des produits de cette coupe. Ce montant servant de base au calcul des frais de garderie (12% de toute recette de vente de bois) pour 2022. S'agissant de bois à destination des affouagistes, les élus estiment devoir répondre défavorablement à cette estimation, une réponse sera envoyée en ce sens à l'ONF.

3) Délibération : Décision modificative au budget communal Principal

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire en charge des affaires financières, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-200.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur MONEGAT invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions modificatives au budget communal principal indiquées ci-dessus.

4) Information sur la taxe d'aménagement (fin du partage avec l'EPCI

Suite aux informations données au cours du mois de septembre et encore au mois de novembre, un point est fait sur la situation à ce sujet.

Le point discuté, dans le cadre, local, à la CCMT, portait sur la convention de partage entre les communes et la CCMT et, en particulier, le taux devant être retenu.

Lors de la dernière réunion plénière de la CCMT, une information a été donnée selon laquelle, au regard de dispositions nationales, la convention de partage entre communes et EPCI n'était plus obligatoire et de ce fait, la décision concernant le taux envisagé devenait caduque.

En ce sens, le produit de la taxe d'aménagement reste intégralement à la commune. Cette question est à suivre...

5) Report de la délibération : Choix du prestataire, après retour de la Commission Communale d'Appels d'Offres (CAO) pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion intégrée des Eaux de Pluie (SDAGEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la consultation concernant l'appel d'offre de marché en vue de l'élaboration du SDAGEP s'est terminée le 14/11/2022 à 23h59. Une seule offre a été reçue par la commune.

Les demandes de subventions, faites auprès de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse et au Conseil Départemental de Saône-Et-Loire, concernant ce projet étant actuellement en cours d'étude et la commune disposant de 120 jours après la fin de la consultation pour l'étude et la délibération de l'offre reçue, Monsieur le Maire propose le report de ladite délibération à une prochaine séance.

L'assemblée approuve cette proposition.

6) Délibération : Création d'un emploi non permanent suite à une accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire exposent au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un personnel en renfort pour les tâches d'entretien des espaces verts et des bâtiments publics de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, ils proposent à l'assemblée de créer, à compter du 01/01/2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de catégorie C ; dont la durée journalière de service est de 7 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée variable, mais maximale de 12 mois sur une période de 18 mois (maximum) suite à des accroissements temporaires d'activités au sein des services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un emploi non permanent, d'en fixer la rémunération par référence à l'indice 352 et d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012- Charges de Personnel, article 6413 du budget communal Principal primitif 2023.

Au vu de cette décision, un bilan sera effectué en fin d'année 2023 afin de prévoir, au mieux, les besoins de la collectivité.

7) Délibération : Avenant à la délibération DE_2013_013 concernant la protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune participe, à hauteur de 5 € pour les agents à temps complet, à la couverture sociale de ses personnels. Une demande a été reçue, de la part des agents concernés, pour une revalorisation de ce montant à 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'avenant modificatif à la délibération DE_2013_003.

Le présent avenant sera transmis au comptable de la collectivité, ainsi qu'au service de gestion des paies du Centre de Gestion de Saône-Et-Loire.

8) Remplacement temporaire de l'agent postal en 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme BOIREAU, Responsable de l'Agence Postale Communale sera absente à compter du jeudi 02 février prochain et pour une durée non encore définie.

Cette information ayant circulé dans le village, 2 candidatures spontanées ont été reçues en mairie afin de palier à cette absence et de pouvoir assurer la continuité de ce service essentiel.

Monsieur le Maire fait donc lecture des 2 candidatures à l'assemblée et informe cette dernière qu'il recevra, en compagnie d'un(e) Adjoint(e), les postulantes.

7) Informations et questions diverses

➤ **Repas des Aînés.** Les retours concernant le Repas des Aînés du 4 décembre dernier, qui a rassemblé 57 personnes pour cette reprise, sont très positifs. Une belle journée qui s'est déroulée dans une ambiance conviviale, avec des décorations concoctées par les bénévoles, une tombola « surprise » pour laquelle 12 personnes se sont vues récompensées de lots offerts par les commerçants de Tournus, un duo de musiciens a également apporté la touche musicale à cet événement, cher à nos Aînés. Les colis et boîtes de chocolats seront distribués prochainement.

➤ **Affouages.** Cette année, le comptage des lots s'est révélé compliqué, par la présence d'un roncier important sur la parcelle 27. Monsieur Alain PINARD, Conseiller municipal délégué aux affaires forestières, accompagné des 2 agents des services techniques, ont repris la répartition des « branches » afin que tous les lots d'affouages soient équivalents. Cette opération a nécessité 2 jours de travail, mais le partage est à présent équitable. Un courrier de rappel des règles à respecter en forêt, dans le cadre des affouages, sera prochainement envoyé.

➤ **Commission communale Bois - Forêt et Environnement.** La réunion s'est tenue le 17/11/2022. Plusieurs points ont été abordés notamment concernant les solutions à trouver pour le traitement, sans désherbant, au cimetière et la mise en place d'arbres à l'ancienne lagune.

Monsieur PINARD informe également de la réception d'un courrier de l'association des Communes FORestières de Saône-Et-Loire (COFOR71) concernant la récupération par les communes de parcelles sans propriétaires. Des recherches, qui s'annoncent fastidieuses, seront à envisager.

➤ **Rapport de la réunion SAFER.** Suite à la liquidation de la société AGRIVAL par le groupe AGRIAL, la totalité des parcelles d'exploitation est mise à la vente. MM. Gérard DOUSSAU, Denis MONEGAT et Alain PINARD, respectivement Adjoint au Maire et Conseiller municipal, ont assisté à cette réunion. Pas moins de 27 candidatures avaient été déposées, dont celle de Mme GOBIER, actuelle gérante d'AGRIVAL, pour la reprise totale ou partielle des 400 hectares proposés sur différentes communes, dont Préty. Le dossier est en cours d'étude.

➤ **Label « Villes et Villages fleuris ».** Lors de la réunion du 24 novembre dernier, qui s'est tenue en mairie avec la participation de Monsieur le Maire, Mesdames Carole FATET et Marie-Claude GRESSARD, respectivement Adjointe au Maire et Conseillère municipale, de M^{me} Nathalie BONNETAIN du Conseil Départemental, de M. Maurice THEVENOT, Président, accompagné de membres de l'association communale « Préty, Pierre et Fleurs » (« PPF»). Cette entrevue avait pour sujet principal le « cahier des charges » à respecter. M^{me} BONNETAIN a donc fait un rappel des critères à respecter et des pistes à explorer, tant au niveau environnemental, qu'en terme d'aspect visuel, pour le maintien du label à Préty.

A la suite de cette réunion, un courrier de « PPF » a été reçu en mairie, indiquant que l'association ne souhaitait plus adhérer aux conditions du label. Les élus de Préty désireux, pour leur part, de poursuivre le projet d'évolution environnementale (tonte raisonnée, plantation d'arbres aux anciennes lagunes, autorisation de mise en place de ruches, ...) dans le cadre de ce label, proposeront aux membres de « PPF » une nouvelle entrevue, afin de trouver des solutions satisfaisantes et concordantes, dans l'intérêt de la commune.

➤ **Chaudière de la mairie.** La nouvelle chaudière de la mairie est à présent, opérationnelle.

➤ **Carrière.** La commune a reçu un courrier de plainte d'administrés de Préty, concernant le dépôt par l'entreprise Faivre, de matériaux non appropriés, sur une parcelle attenante à leur habitation. Les élus, même s'il s'agit d'un terrain privé, proposent de recevoir M. FAIVRE afin de discuter de la situation.

➤ **Bulletin municipal.** Ce jour, s'est tenue une réunion concernant la plateforme numérique commune de la CCMT. Cette plateforme en cours d'élaboration, devrait à terme, permettre aux communes de la CCMT et à leurs administrés l'accès et le partage d'informations (urbanisme, patrimoine, points d'intérêts, services, etc.).

11) Dates à retenir

➤ 15/12 : Commission Associative

➤ 24/12/2022 au 01/01/2023 : Congés hivernaux

Agence postale Communale : Réouverture le 02/01/2023

Mairie de Préty : Réouverture le 03/01/2023

➤ 24/12 : Messe de Noël à 19h à Préty

➤ 21/01/2023 : Vœux du Maire

➤ **24/01/2023 : Conseil municipal**

Levée de la séance : 22h50

Le Maire, Xavier IOOS.